



VITAL'ACT-3S

INFORMATION

Avril 2017

Chers partenaires / utilisateurs

Ingenico Healthcare/e-ID informe ses clients, partenaires et utilisateurs que la création de nouveaux actes NGAP est prévue au 1er mai 2017 (telle que décrite dans la convention médicale 2016).

Ingenico Healthcare/e-ID prévoit de rendre disponible dans le réseau une mise à jour logicielle pour le VITAL'ACT-3S, intégrant les modifications des actes NGAP avant la fin du mois de mai 2017 (version maintenance niveaux TLA 3.30 et TLA 4.10).

D'ores et déjà, **VITAL'ACT-3S** vous permet de modifier les actes dans les paramètres. Nous vous proposons de retrouver la procédure de modification ci-après (également disponible dans les manuels utilisateurs).

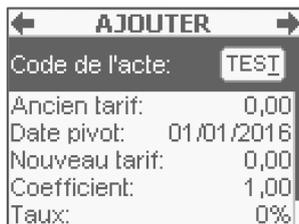
Comment faire ?

Pour **créer un nouvel acte**, à partir de l'écran d'accueil « **INTRODUISEZ LA CARTE VITALE** », appuyer sur la touche « **■ ■ ■** », positionner le curseur avec les touches « **HAUT** » et « **BAS** » sur « **Gestion des actes** »  valider avec la touche  puis sélectionner « **Nouveaux actes** » à l'aide de la touche « **■ ■ ■** » :



Sélectionner la ligne **Ajout nouvel acte** avec la touche « **■ ■ ■** ».

L'écran suivant apparaît :



Positionner le curseur avec les touches « **HAUT** » et « **BAS** » sur chacune des lignes, taper les valeurs puis valider chaque saisie avec la touche « **DROITE** » ou « **VAL** ».

La première zone de saisie proposée permet de saisir le code de l'acte. Les lignes suivantes permettent de saisir les différentes valeurs qui caractérisent l'acte :

- Le tarif avant la date pivot,
- La date pivot de changement de tarif,
- Le tarif après la date pivot (permet de prévoir des augmentations de tarif qui pourront ainsi se faire automatiquement),
- Le coefficient,
- Le taux,
- Le taux CRPCEN.

Pour enregistrer ce nouvel acte, valider l'écran avec la touche « **DROITE** » ou « **VAL** », ou bien annuler cette création avec la touche « **GAUCHE** » ou « **ANN** ».

De manière générale, les nouveaux actes applicables au 1er mai 2017 peuvent être créés avec un **Ancien tarif** à « 0,00€ » et une **Date pivot** saisie au « 01/05/2017 ».

Le tableau qui suit indique les autres paramètres à saisir pour la création de ces nouveaux actes :

		Code de l'acte	Nouveau tarif	Coefficient	Taux	Taux CRPCEN
Actes clés	Consultation médecine générale	G	25,00€	1	70%	85%
	Consultation médecine générale	GS	25,00€	1	70%	85%
	Visite médecine générale	VG	25,00€	1	70%	85%
	Visite spécialiste médecine générale	VGS	25,00€	1	70%	85%
	Consultation obligatoire enfant	COE	39,00€	1	70%	85%
Actes secondaires	Majoration enfant généraliste	MEG	5,00€	1	70%	85%
	Majoration enfant pédiatre	MEP	4,00€	1	70%	85%
	Nouveau forfait enfant	NFE	5,00€	1	70%	85%
	Nouveau forfait pédiatrique	NFP	5,00€	1	70%	85%

Conformément à la Convention Médicale 2016 et l'avenant 12 du cahier des charges de la facturation SESAM Vitale, la modification de cotations d'actes n'est pas prévu au 1^{er} mai. Cependant, vous trouverez ci-dessous les manipulations à réaliser pour modifier vos actes (en cas d'erreur de saisie au moment de la création) :

Pour **modifier un acte**, valider la fonctionnalité avec la touche « **■ ■ ■** ». Choisir l'acte à modifier à l'aide des touches « **HAUT** » et « **BAS** » valider avec la touche « **■ ■ ■** ».

Les données suivantes sont alors paramétrables à l'écran :

- Le tarif avant la date pivot,
- La date pivot de changement de tarif,
- Le tarif après la date pivot (permet de prévoir des augmentations de tarif qui pourront ainsi se faire automatiquement),
- Le coefficient,
- Le taux,
- Le taux CRPCEN.

← MODIFIER C →	
Ancien tarif:	22,00
Date pivot:	01/07/2010
Nouveau tarif:	22,00
Coefficient:	1,00
Taux:	70%
Taux CRPCEN:	85%

Positionner le curseur avec les touches « **HAUT** » et « **BAS** » sur chacune des lignes, taper les valeurs puis valider chaque saisie avec la touche « **DROITE** » ou « **VAL** ».

Pour enregistrer les modifications des paramètres, valider l'écran avec la touche « **DROITE** » ou « **VAL** », ou bien les annuler avec la touche « **GAUCHE** » ou « **ANN** ».



Attention : Les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.

En vous remerciant pour votre confiance.

L'équipe Support Client
Ingenico Healthcare/e-ID